

Synthèses des motifs dérogatoires suite à la parution du décret  
n° 2014-1327 du 5 novembre 2014

Motifs	Références d'articles
<b>Impossibilité technique liée</b>	
Aux caractéristiques du terrain	<del>R111-18-3 (BHC neuf), R111-18-7 (MI nouveau),</del> R111-18-10 (BHC existant) R111-19-10-I-1° (ERP existant)
À la présence de constructions existantes	
Au classement de la zone de construction	
Difficultés liées au bâtiment avant travaux	
<b>Préservation du patrimoine</b>	
Trx sur bâtiment classé ou inscrit	R111-18-10 a) (BHC existant), R111-19-10-I-2° a) (ERP existant)
Trx périmètre bât classé, inscrit ou AMVAP	R111-18-10 b) (BHC existant), R111-19-10-I-2° b) (ERP existant)
<b>Disproportion avantages ≠ inconvénients</b>	
Rapport d'analyse coût / bénéfices	R111-18-10 (BHC existant)
Coût non finançable ou impact sur viabilité	R111-19-10-I-3° a) (ERP existant)
Rupture chaîne de déplacement	R111-19-10-I-3° b) (ERP existant)
<b>Refus de copropriété</b>	R111-19-10-I-4° (ERP existant)

Motifs	BHC existants	ERP existants
<b>Impossibilité technique liée</b>		
Aux caractéristiques du terrain	X	X
À la présence de constructions existantes	X	X
Au classement de la zone de construction	X	X
Difficultés liées au bâtiment avant travaux		X
<b>Préservation du patrimoine</b>		
Trx sur bâtiment classé ou inscrit	X	X
Trx périmètre bât classé, inscrit ou AMVAP	X	X
<b>Disproportion avantages ≠ inconvénients</b>		
Rapport d'analyse coût / bénéfices	X	
Coût non finançable ou impact sur viabilité		X
Rupture chaîne de déplacement		X
<b>Refus de copropriété</b>		X